

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2011 VOCATIONS SCOLAIRE



Etaient présents : Toutes les communes étaient valablement représentées sauf Clessé (voir liste jointe).

Excusés : M. Jean-Marie Daviau, M. Daniel Chevenet, Jean Pierre Chervier

✓ Retrait de la commune de Laizé

Le Président informe que le gymnase, le terrain (coté sud et nord), appartiennent au SIVOM. Les frais d'investissement (maintien du gymnase en bon état) incombent au SIVOM donc aux 19 communes de la compétence scolaire.

Les frais de fonctionnement sont répartis sur les différents utilisateurs. Le SIVOM prend à sa charge une partie des frais des associations utilisant le gymnase, et une partie des frais du collège Victor Hugo (frais qui devraient être intégralement à la charge du CG).

Distribution est faite de divers documents :

- tableau des participations vocation scolaire
- utilisation du gymnase pour l'année 2009/2010 et cout horaire
- récapitulatif CA + BP fonctionnement des années précédentes
- copie de la délibération de la commune de Laizé relative à son retrait du SIVOM pour la compétence collège
- copie du courrier réponse de la préfecture à la commune de Laizé

M. Perrin fait la lecture du tableau des participations en expliquant et détaillant les chiffres.

Il rappelle que le critère de calcul pour les participations en investissement est le nombre d'habitants de la commune.

Le gymnase est utilisé par le collège Victor Hugo, le collège Privé la Source, l'école Marcel Pagnol (58% pour les scolaires) ainsi que les associations (VLHM, TTHM, Badminton, Volley, Tennis de la Mouge).

Le prix de revient de l'heure d'utilisation s'élève à 14 € 18.

M. Perrin fait état du retrait de la commune de Laizé. Il invite les délégués à prendre connaissance de la copie de la délibération de cette commune actant le retrait de la compétence collège ainsi que le courrier de la Préfecture validant le retrait.

Mme Friat, maire de Laizé, confirme qu'elle ne veut pas financer le gymnase à la place du CG car le collège appartient au Conseil Général. Elle a déjà un gymnase.

Le Président énumère ses démarches relatives au paiement des frais de fonctionnement du gymnase par le CG :

- Conseil Général
- Association des Maires
- plusieurs rencontres avec la Préfecture
- en compagnie de Mme Duroure Principale du collège, rencontre avec M. Lasausse du Conseil Général

Une déléguée demande : que se passerait-il si d'autres communes se retiraient ?

Lecture faite par le Président de la lettre du 2 mai 2011 qu'a envoyé l'association des Maires à la commune de Laizé, copie transmise par Mme Friat.

M. Perrin rappelle que le Conseil Général refuse de prendre en charge le gymnase, car les autres gymnases du département sont gérés par des collectivités. Il peut participer à hauteur de 8 € 70 par heure d'utilisation pour l'année 2011-2012, et 9 € 20 pour la rentrée 2012.

Pour le CG, la différence avec le prix de revient de l'heure (14 € 18) doit être prise sur les réserves du Collège Victor Hugo soit environ 5.800 €. Les réserves du collège servent en priorité aux grosses dépenses de fonctionnement imprévues.

Si ni le CG, ni le collège n'acceptent cette dépense, peut-on envisager de répartir cette somme par commune en fonction du nombre d'élèves, soit 12 € par élève ?

Une déléguée propose : toutes les communes sont dans la même position que la commune de Laizé, et peuvent donc se retirer de la vocation scolaire.

Qu'advierait-il du gymnase, qui le gèrerait ?

M. Perrin propose de demander l'avis de la préfecture.

Il procède à la lecture de la question du sénateur JF IMBERT au ministre de l'intérieur sur l' « utilisation des installations sportives communales ou intercommunales par les élèves des collèges et lycées ». (voir pièces jointes)

Le Président informe et fait lecture du courrier reçu ce 14 novembre de la mairie de Senozan qui souhaite également quitter cette vocation.

Le Président propose aux délégués de délibérer sur le retrait de la commune de Laizé de la vocation scolaire. Le Comité Syndical accepte.

Le Comité Syndical après avoir délibéré : Considérant que toutes les communes sont dans la même position que la commune de Laizé, s'oppose au retrait de la commune de Laizé.

Résultat : 3 contre, 0 abstention, 26 pour

Le président enverra un courrier à M. le président du CG pour lui demander le paiement des sommes dues.

✓ Tarifs de location du gymnase pour les collèges

Le Président explique que les frais de fonctionnement du gymnase s'élèvent à 14 € 18 de l'heure. Un tableau détaillé poste par poste est distribué aux délégués.

Le Président propose un prix de location horaire de 14 € 18 pour le Collège Victor Hugo et le Collège Privé La Source afin de participer aux frais de fonctionnement.

Ce tarif est applicable à partir de l'année scolaire 2011-2012.

Pour l'association sportive de chacun des collèges, les mêmes tarifs seront appliqués.

Le Comité SYNDICAL, après avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité que le prix de location horaire du gymnase pour le Collège Victor Hugo et le Collège La Source soit de 14 € 18 à partir de l'année scolaire 2011-2012.**
- **Décide à l'unanimité que pour l'association sportive de chacun des collèges les mêmes tarifs soient appliqués.**

✓ Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor

Le Président expose qu'il convient de déterminer le taux relatif à l'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, pour Mme Malaterre nouvelle trésorière.

Le Comité Syndical après avoir délibéré décide :

- **à compter du 9 mai 2011, et pour la durée du mandat, d'accorder à Mme MALATERRE Marie Thérèse, trésorière de Tournus, l'indemnité de conseil au taux de 100 %**

✓ **Choix de l'entreprise pour le contrôle des installations électriques du gymnase**

Le Président explique qu'il convient de souscrire un contrat relatif à la vérification périodique des installations électriques des établissements recevant du public au titre du règlement de protection contre les risques d'incendie et de panique pour le gymnase.

M. Perrin présente l'offre de l'entreprise APAVE qui a fait une proposition de contrat pour un montant de 199.98 € HT par an, avec réactualisation annuelle.

Le montant de la prestation spécifique pour la première année sera de 260 € HT.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- **Accepte la proposition de l'entreprise APAVE pour un montant de 199.98 € HT par an, et 260 € HT pour la première année.**
- **Autorise le Président à signer le contrat**

✓ **Travaux gymnase**

Le Président informe que des travaux ont été effectués sur la façade sud au gymnase :

- réfection de la façade avec du polyuréthane pour 15.478,63 €
- pose d'un bandeau pour 1.989,80 €

Une grille d'un bloc néon s'est ouverte, de ce fait les néons n'étaient plus protégés. Il a donc fallu réparer en urgence. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise Desbrosses de Macon. Un devis pour changement des néons et des blocs secours a été demandé.

✓ **Coût de remplacement pour une clef du gymnase en cas de perte**

Le Président expose que, suite aux changements des serrures du gymnase, les clefs sont infalsifiables. En cas de perte, il convient de facturer un montant forfaitaire à la personne ou l'association qui l'a égarée. Un montant de 20 € est proposé par le Président pour le coût de remplacement.

Le Comité Syndical après avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité que ce tarif de 20 € soit appliqué en cas de perte.**

✓ **Vandalisme sur spots gymnase**

M. Perrin informe que le gymnase a été vandalisé. Les 2 spots enterrés à l'entrée extérieure ont été détruits. Il a demandé un devis, fait une déclaration à l'assurance. Le prix d'un spot s'élève à 600 €. L'assurance n'a pas pris en charge le dossier car les faits ont eu lieu à l'extérieur. Le Président s'est renseigné, la suppression de ces spots ne représente pas d'inconvénients. Il propose donc de les supprimer.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.



Le Président
Yves PERRIN